

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2025-056****Avenants au marché de travaux pour la modernisation de l'abattoir intercommunal à Ambert**

M. le Président de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2194-1, R. 2194-2 et R. 2194-3 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au président la possibilité « *de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu la décision portant attribution du marché public de travaux pour la modernisation de l'abattoir intercommunal à Ambert en date du 12 février 2024 ;

Vu la décision n°2025-047 portant un des avenants au marché de travaux pour la modernisation de l'abattoir intercommunal à Ambert en date du 23 avril 2025 ;

Vu le marché public, référence 2023-AFE-205, notifié aux entreprises EURL Chantelauze et Celium Énergies Centre le 23 janvier 2024 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Achats Publics Adaptés réunie le 23 avril 2025 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Achats Publics Adaptés réunie le 21 mai 2025 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez est en charge depuis le 1^{er} janvier 2022 de la gestion en régie directe de l'abattoir situé à Ambert ; que pour répondre à des non-conformités structurelles relatives à la bientraitance animale, à l'hygiène et à la protection de l'environnement, il a été décidé d'effectuer des travaux de mise aux normes sur le bâtiment ; qu'à ce titre, un marché a été conclu avec l'entreprise EURL Chantelauze pour la réalisation des travaux de gros-œuvre ; que l'entreprise Celium Énergies Centre s'est vu attribuer le lot relatif aux fluides et à la plomberie pour un montant de 131 381,65 € HT soit 157 657,98 € TTC ;

Considérant qu'un premier avenant a été conclu avec la société Celium Énergies Centre pour un montant de – 6 243,35 € HT ; que le montant actuel du lot n°8 fluides plomberies est donc de 125 138,80 € HT ; que six avenants ont déjà été conclus dans le cadre du lot « gros-œuvre » pour un montant total de 40 185,82 € HT ; qu'une erreur matérielle a été effectuée entre l'avenant n°6 et la décision n°2025-047 en date du 23 avril 2025 ; que ledit avenant n'a pas pris en compte le sciage d'une poutre de 50 cm en bois pourtant prévu dans la décision pour un montant de 1 100,00 € HT ; que le montant actuel du marché est donc de 176 557,73 € HT ; que ladite prestation a été ajoutée à l'avenant n°7 au titre de la modification n°5 ;

Considérant que pour se conformer aux demandes de la Direction Départementale de la Protection des Populations, de la réglementation relative à l'hygiène ou pour faire face à des situations non prévues dans le marché apparues lors de l'exécution des prestations, des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires ; que pour le lot « fluides et plomberie », il s'agit de mettre en place un lave-main supplémentaire, de déplacer le stérilisateur de l'atelier « porcs », de protéger les descentes d'abreuvoir et de reposer le réseau d'air comprimé ; que pour le lot « gros-œuvre », les travaux à réaliser sont les suivants : la découpe de la poutre béton, la mise en place de tampon, la reprise de réseaux, la reprise du sol « bovins », le traitement des écoulement au niveau du couloir d'amenée « ovins » et la création d'un mur ;

AR Prefecture

063-200070761-20250521-2025_ADT_056-AR
Reçu le 22/05/2025

Considérant que ces diverses modifications sont devenues nécessaires pour la bonne réalisation des travaux et qu'un changement de titulaire est impossible pour des raisons techniques tenant notamment à l'interchangeabilité des services achetés dans le cadre du marché initial ;

Considérant que dans cette situation, conformément à l'article R. 2194-3 du Code de la commande publique, il est possible d'effectuer un avenant dans la limite de 50 % du montant initial du marché ;

Sur avis de la Commission d'Achats Publics Adaptés réunie le 21 mai 2025 ;

M. Président de la Communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de conclure un deuxième avenant au marché public de travaux pour la modernisation de l'abattoir intercommunal à Ambert – lot n°8 : fluides plomberies, référence 2023-AFE-205L8, dans les conditions suivantes :

Titulaire	Montant actuel HT	Montant de l'avenant HT	Montant final HT
Celium Énergies Centre	125 138,80 €	5 401,50 €	130 539,80 €

Article 2 : de conclure un septième avenant au marché public de travaux pour la modernisation de l'abattoir intercommunal à Ambert – lot n°2 : gros-œuvre, référence 2023-AFE-205L2, dans les conditions suivantes :

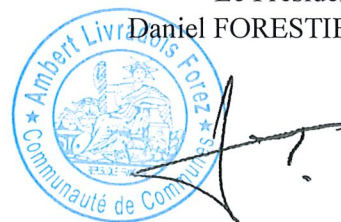
Titulaire	Montant actuel HT	Montant de l'avenant HT	Montant final HT
EURL Chantelauze	176 557,73 €	16 705,00 € HT	193 262,73 € HT

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la communauté de communes. Ampliation à la Sous-préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à AMBERT, le 22 mai 2025

Le Président,

Daniel FORESTIER



Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.